

## Commune d'URY (Seine et Marne)

### **ARRÊTÉ DU MAIRE n°09-2016 du 2 février 2016**

*Objet : occupation du domaine public pour construction d'un branchement d'électricité sur la parking de la rue de Bessonville*

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,  
Vu la demande formulée par l'entreprise ERDF sise 140 av de l'Industrie – 77176 Savigny-le-Temple en vue de travaux de branchement d'électricité 1 rue de Bessonville réalisés par l'entreprise Ineo Réseaux Centre,  
Considérant que pour garantir l'ordre et la sécurité publique pendant les travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise Ineo Réseaux Centre est autorisée à occuper le domaine public pour procéder aux travaux de branchement d'électricité sur le parking de la rue de Bessonville, pour l'installation d'une borne de recharge électrique, du **17 février 2016 au 9 mars 2016 inclus**.

**Article 2** : pendant cette période, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements compris dans la partie basse du parking.

**Article 3** : les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au pétitionnaire,
- à l'entreprise chargée du chantier,
- à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de la Chapelle-la-Reine,
- à Monsieur le Garde Champêtre de la commune d'Ury.



Pour le maire,  
L'adjoint au maire délégué,  
Yves DUBOIS